Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 059-215900127-20221020-ARR2032022-AR

ARRÊTÉ

Ville d'Anor

ARR 203 2022 portant Route Barrée – Travaux de réfection de la chaussée au niveau du passage à niveau réalisés par la Société COLAS France – Rue de Trélon RD 963

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141.2 et 141.3,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété),
- Vu la demande produite par la Société COLAS France – Etablissement de MAUBEUGE, ZAC la Petite Savate, 59600 MAUBEUGE aux fins d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée au niveau du passage à niveau, rue de Trélon RD 963 à ANOR,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- Considérant que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans les 2 sens (sauf riverains), rue de Trélon (RD 963).

ARRETE

Article 1 :

A compter du 27 au 28 octobre 2022 inclus, la Société COLAS France – Etablissement de MAUBEUGE, ZAC la Petite Savate, 59600 MAUBEUGE est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la chaussée au niveau du passage à niveau, rue de Trélon RD 963 à ANOR. La route sera barrée et la circulation interdite dans les deux sens sur la rue de Trélon (RD 963) à l'exception des riverains, conformément aux plans annexés (déviation Poids Lourds et déviation Véhicules Légers).

Article 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la section de route désignée à l'article 1 ci-dessus, sera interdite dans les deux sens. Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines, sera exclusivement autorisé, dans les deux sens de circulation, en fonction de l'évolution des travaux, aux riverains eux-mêmes, aux véhicules de police ou de gendarmerie, pompiers, ambulances, poste et enlèvement des ordures ; le chantier formant un obstacle infranchissable.

Article 3 :

Pendant cette interdiction, une déviation sera mise en place, pour les personnes situées hors de la zone de chantier. La mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux, ainsi que son maintien en condition sont à la charge de la société désignée à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 :

Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière sera réprimé conformément à l'article R.411-26 du Code de la Route précité.

Article 5 :

La signalisation de chantier, de route barrée et de déviation, découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux réglementaires susvisées. Elle sera mise en place ainsi :

- La signalisation de route barrée et déviation, par la Société COLAS France à sa charge et sous sa responsabilité.
- La signalisation de chantier, par la Société COLAS France à sa charge et sa responsabilité.

Article 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Anor et sur le chantier.

Article 7 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier Départemental d'Avesnes-sur-Helpe, pour information et transmis à Madame la Sous-Préfète en charge du contrôle de légalité.

Fait à Anor, le 20 octobre 2022
Le Maire,
Jean-Luc PERAT

Signé par : JEAN-LUC PERAT
Date : 21/10/2022
Qualité : SIGNATAIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

DEVIATIONS SECONDAIRES (VL)

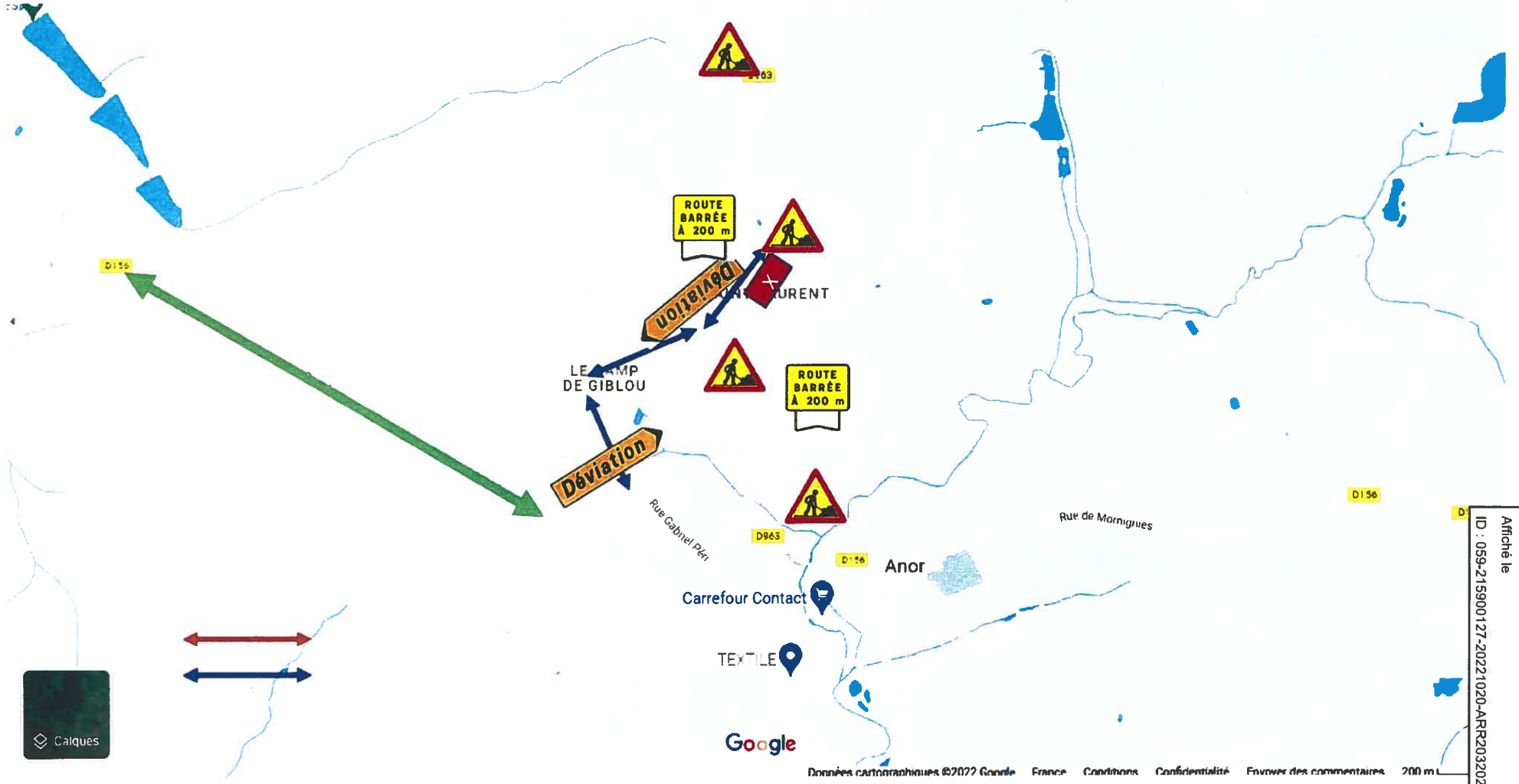

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 059-215900127-20221020-ARR2032022-AR

DEVIATION PRINCIPALE (PL)

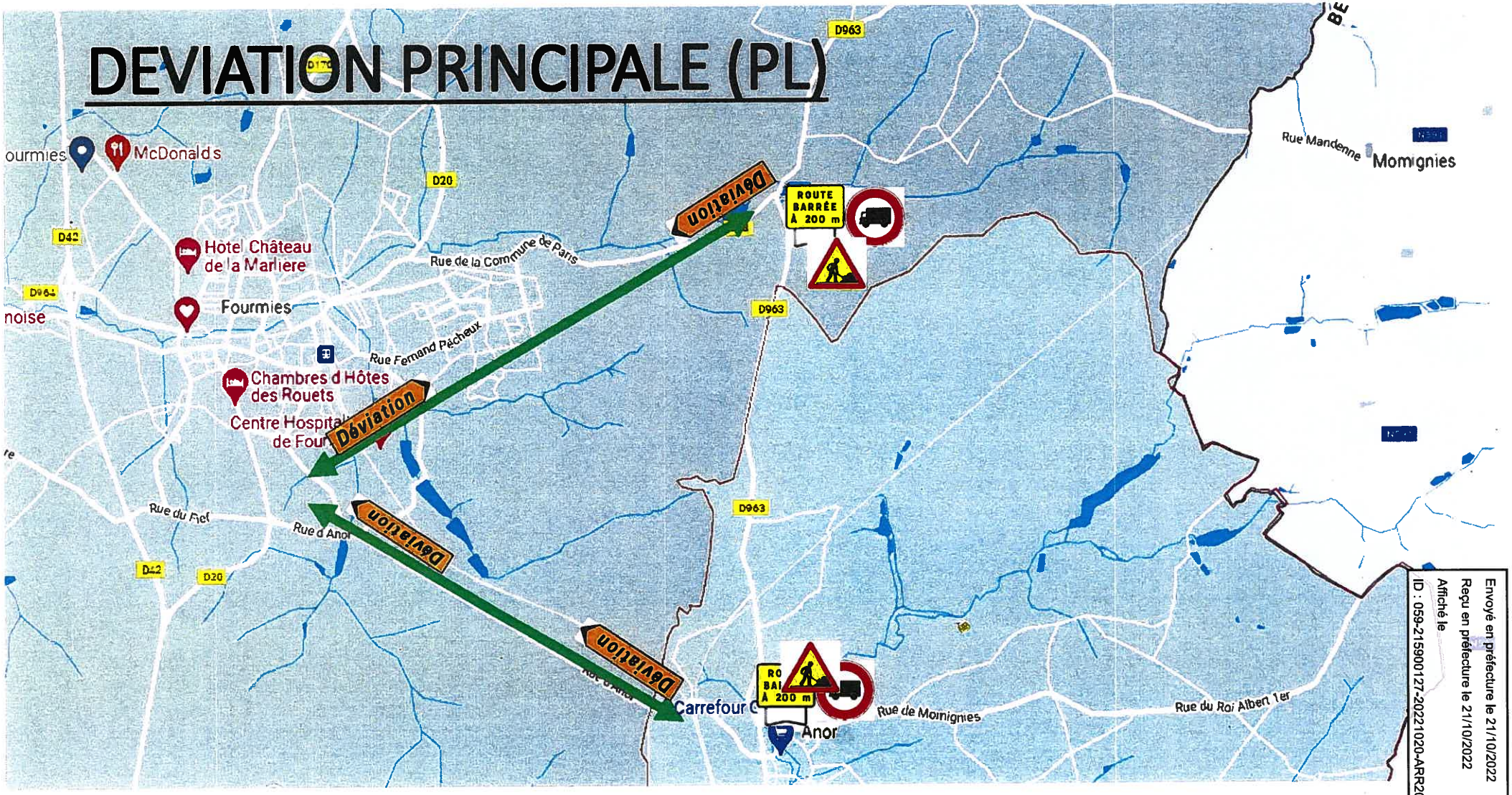

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 059-215900127-20221020-ARR2032022-AR

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 059-215900127-20221020-ARR2032022-AR

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 059-215900127-20221020-ARR2032022-AR

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 059-215900127-20221020-ARR2032022-AR

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 059-215900127-20221020-ARR2032022-AR

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 059-215900127-20221020-ARR20320 22-AR

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 059-215900127-20221020-ARR2032022-AR

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 059-215900127-20221020-ARR2032022-AR

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 059-215900127-20221020-ARR2032022-AR

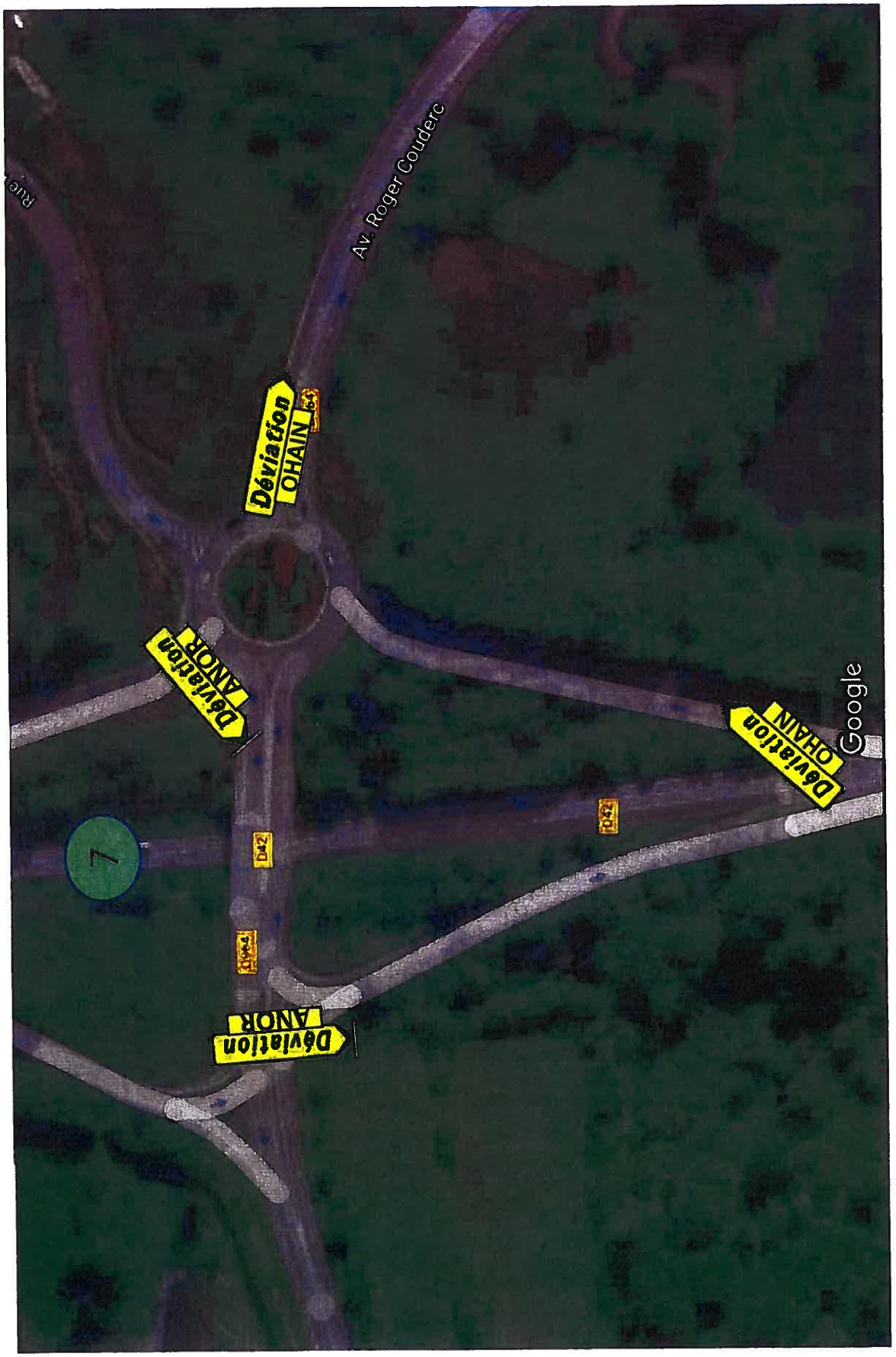

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 059-215900127-20221020-ARR2032022-AR

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 059-215900127-20221020-ARR2032022-AR

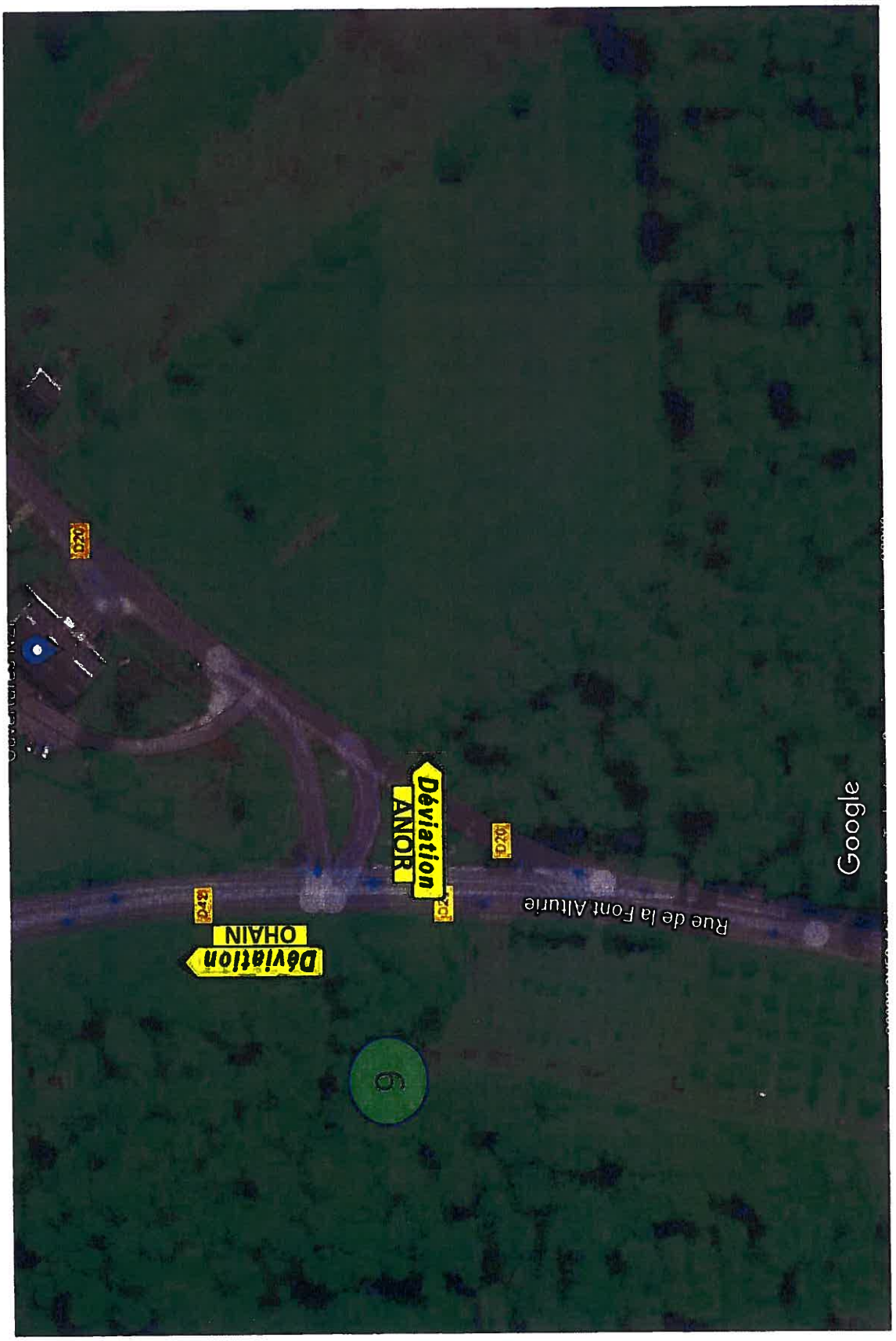

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 059-215900127-20221020-ARR2032022-AR

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 059-215900127-20221020-ARR2032022-AR

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 059-215900127-20221020-ARR2032022-AR

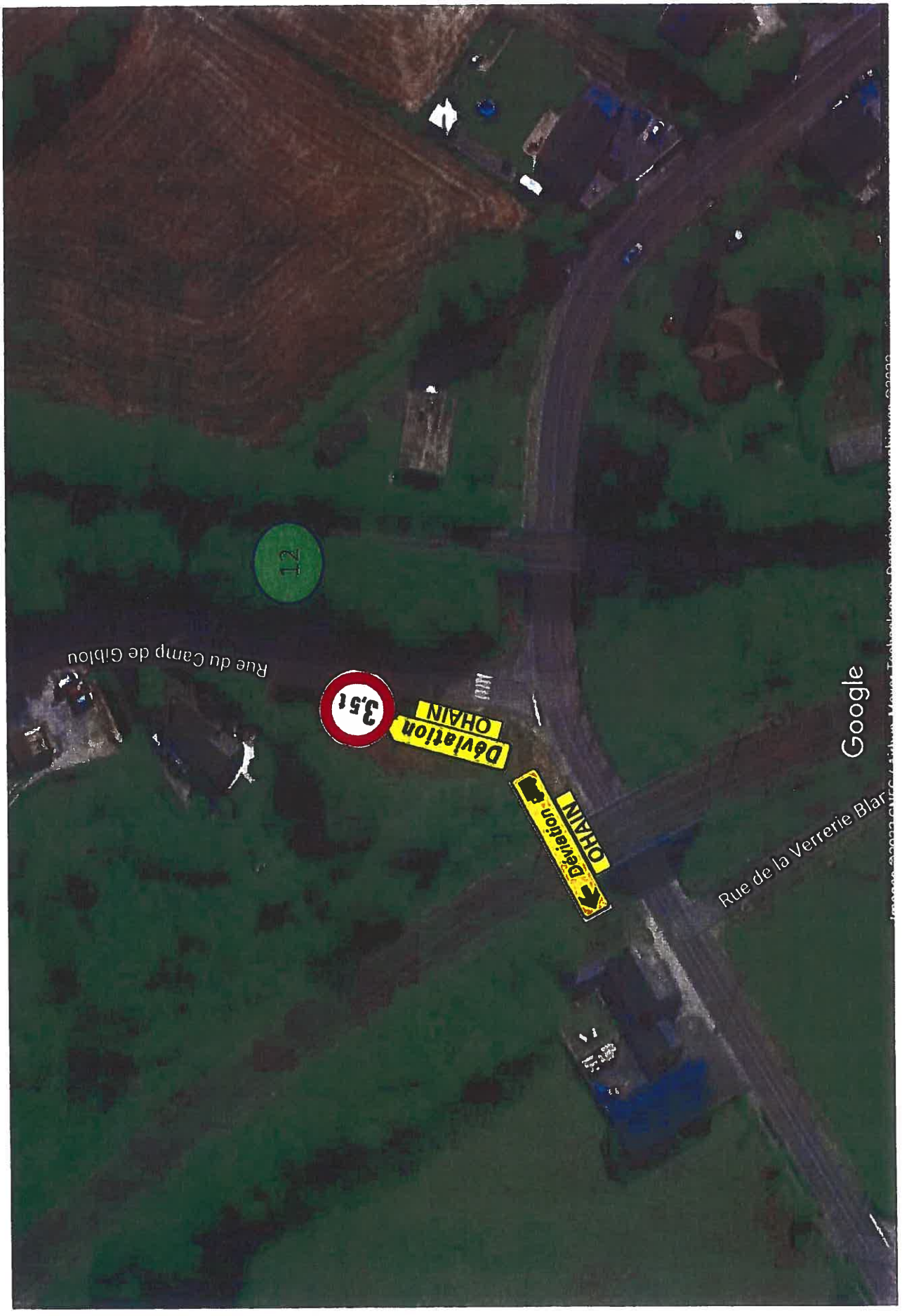

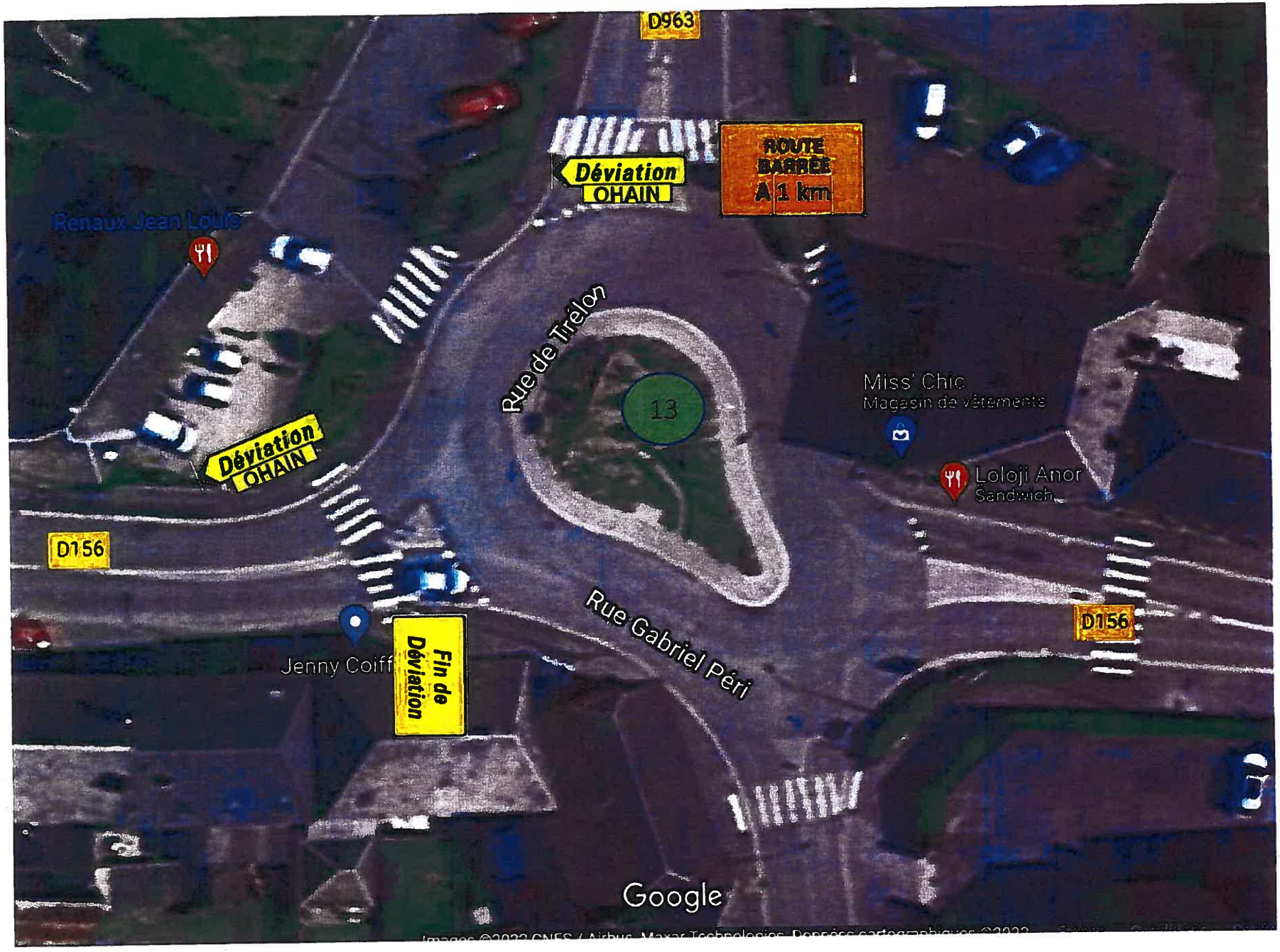

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 059-215900127-20221020-ARR2032022-AR